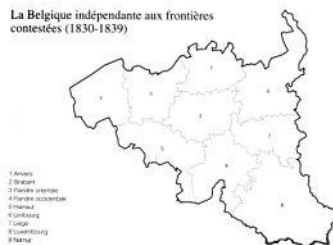


Journée découverte 2017 : 40 ans de fusion des communes

Les communes d'avant les fusions de 1976-1977 ont, dans leur grande majorité, été créées sous le Régime Français, entre 1792 et 1815.

Quelle est l'histoire de cette idée d'élargissement du territoire des communes en Belgique ?

Elle remonte à bien plus loin que les années 1960-1970, moment où le processus réglementaire et législatif s'est mis en marche. En 1831, la Belgique comptait 2 739 communes.



En 1839, le traité des XXIV articles conduit la Belgique à céder une partie de son territoire, qui formera d'une part la province néerlandaise de Limbourg et d'autre part le Grand-Duché de Luxembourg. Les communes correspondantes seront donc perdues. Après la Première Guerre mondiale, les communes des Cantons de l'Est furent prises à l'Allemagne. Il y eut création d'une dizaine de nouvelles communes et la fusion de certaines autres.

La période située entre 1928 et 1961 est ensuite marquée par une certaine stabilité. Entre 1961 et 1971, le nombre de communes passa de 2.663 à 2.359. Les fusions de communes étaient censées répondre à une série de problèmes auxquels elles étaient confrontées, à l'époque. Des économies d'échelle étaient souhaitables, afin d'offrir de meilleurs services à la population. L'arrêté royal du 17 septembre 1975, ratifié par la loi du 30 décembre 1975, concrétisa la réforme. La fusion fut effective le 1er janvier 1977, date de l'entrée en vigueur de la loi. Le nombre des

communes belges fut réduit à 596. Il fallut attendre 1983 pour assister à la fusion des communes qui composent aujourd'hui la ville d'Anvers, ramenant ainsi le nombre de communes à 589.

Les raisons de cette large opération de fusions ont été avancées par le Ministre Michel :



« L'équipement et la capacité de fonctionnement de l'administration regroupée permettra de rendre de plus grands et meilleurs services à la population et en accélérera la délivrance. Le service des travaux, celui des eaux et forêts, équipés d'un outillage moderne et efficient, pourront travailler d'une manière plus performante et accomplir des tâches qui jusqu'à présent dépassaient la force des petites entités (...), la rationalisation des investissements communautaires, culturels, sportifs, conduira à une économie d'échelle davantage compatible avec des moyens financiers limités ». Il cite les inconvénients inhérents aux petites communes : un manque de moyens financiers, un choix restreint de mandataires communaux, des difficultés de recruter du personnel administratif qualifié alors que les tâches sont d'une complexité croissante.

Dans l'élaboration des plans de fusions, certains critères ont été privilégiés par le Ministre. L'administration a veillé à regrouper au sein d'une même commune tout ce qui est aggloméré ou quasi-aggloméré, ainsi que les territoires qui, situés à une certaine distance, sont placés dans la zone d'attraction de ces agglomérations. Des facteurs ont été pris en compte : voies de communication, moyens de transport, relief du sol, bassins hydrographiques, zones boisées, etc. L'accent a également été mis sur les affinités, la mentalité et les manières de vivre.

L'initiative de ces projets appartenait au Ministre de l'Intérieur, Joseph Michel. Les conseils communaux et la députation permanente de chaque province ont été invités à donner leur avis sur ceux-ci.

Des parlementaires accusèrent le Ministre d'avoir prétendu recueillir l'avis des conseils communaux, celui des députations permanentes et celui des comités ministériels régionaux mais de ne pas en avoir tenu compte.

Officiellement guidée par des motifs louables de rationalisation et de modernisation, cette entreprise de large envergure semble effectivement entachée de raisons plus profondes et moins avouables. Il ne fait aucun doute que des objectifs politiques et électoralistes ont animé la majorité, afin de reprendre le contrôle sur toute une série d'entités gouvernées par de petits partis locaux.

Outre la rationalisation annoncée, nous savons aujourd'hui que la fusion des communes a engendré quelques effets néfastes. Une professionnalisation de la vie politique communale et une complexification du travail des mandataires et spécialement des bourgmestres ont provoqué une certaine distance entre les élus locaux et leurs citoyens. Le rôle des partis a été renforcé, au détriment des citoyens qui s'engageaient dans la politique locale par goût et dévouement. Enfin, la fusion s'est traduite par des coûts considérables.

La nouvelle entité communale se résume souvent dans les représentations au bourg-centre ou à la ville, les autres villages étant réduits à un rôle congru. Pour les habitants du bourg, il n'y a guère de changements, pour ceux des villages, rien ne sera plus comme avant. Ils se retrouvent inféodés et noyés dans la masse. L'intégration de la nouvelle entité en tant que territoire de projet ou en tant qu'espace identitaire par les habitants n'est pas encore réalité. Seuls les plus jeunes, et particulièrement ceux qui ont toujours connu la commune fusionnée, semblent intégrer la

nouvelle entité comme un élément de leur identité (Schmitz, 1999). Ils ont appris à l'école la géographie de leur commune mais ils l'ont aussi souvent vécue, devant quitter leur village pour aller à l'école, primaire ou secondaire, du bourg centre.

La nouvelle commune portant le nom de Dalhem se vit attribuer huit villages :

Berneau ; Bombaye (sauf le hameau de Mons, rattaché à Visé) ; Dalhem ; Feneur ; Mortroux ; Neufchâteau ; Saint-André (sauf les hameaux de Lonneux, Neuvehaye et du Tiège, rattachés à Blegny) ; Warsage.



Administrativement, elle fait partie de la Province de Liège, arrondissement de Liège, canton de Visé.

De nouvelles armoiries sont créées : Un château (inspiré du village de Dalhem) et huit épis de blé : un pour chaque village.



Passer par tous les villages ferait une balade un peu trop longue, c'est pourquoi nous ne passerons que par quatre d'entre eux : Dalhem, Feneur, Saint-André et Mortroux.